

NOTICE - Demande de remboursement

Frais de déplacements professionnels

Vous êtes amenés à utiliser votre véhicule personnel pour des besoins professionnels. Ces dépenses peuvent être remboursées par la FDMJC d'Alsace selon ces modalités :

- Le montant de prise en charge des frais professionnels varie en fonction de l'identité de la carte grise du véhicule :
 - o **0,50 €/km si vous êtes propriétaire** du véhicule (ou quelqu'un de votre foyer fiscal)
*Une copie de la carte grise concernée doit **obligatoirement** être envoyée au service comptabilité (compta@fdmjc-alsace.fr) à votre première demande, ainsi que de votre permis de conduire.*
 - o **0,088 €/km si vous n'êtes pas propriétaire** du véhicule
- Les frais de déplacement **entre le domicile et le lieu de travail** **ne sont pas remboursés** (hors abonnement transports publics pris en charge à 50%¹)
- Les frais engagés dans le cadre de vos déplacements professionnels (frais kilométriques, péages, parking, billets de trains) doivent être justifiés dans le fichier de demande de remboursement, avec des factures pour les achats.

Que couvrent les indemnités kilométriques ?

Les indemnités kilométriques perçues compensent partiellement les coûts liés à l'utilisation de votre véhicule pour une raison professionnelle : les frais de carburant, les frais d'usure et d'entretien du véhicule, les dépenses de pneumatiques et la prime d'assurance annuelle.

Comment remplir le fichier de demande de remboursement

1. Généralités

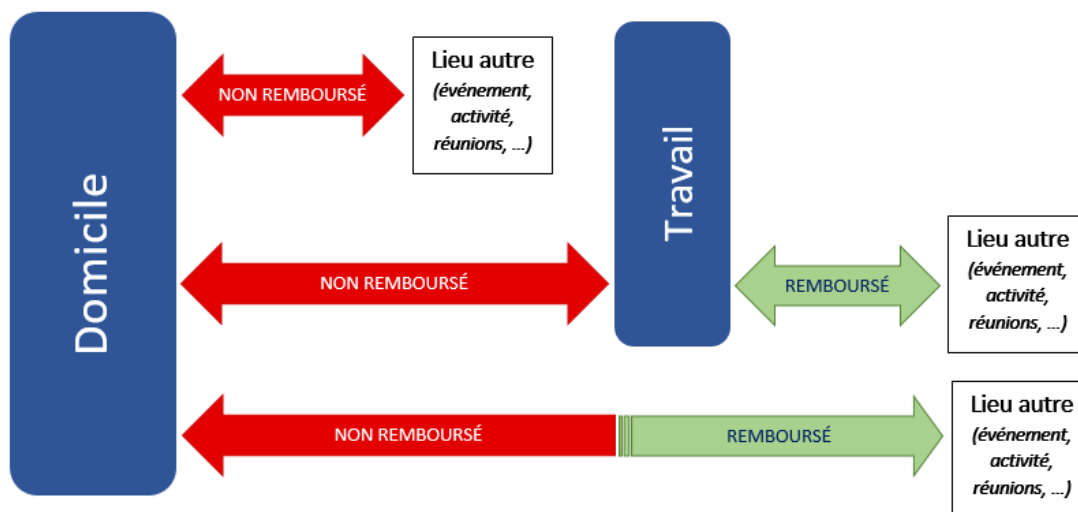
La demande doit être effectuée mensuellement via le document mis à disposition sur le livret d'accueil de la FD. Attention à récupérer régulièrement ce document afin qu'il soit à jour au moment de votre demande.

Un trajet (aller) = une ligne.

Les cases en rouge doivent être remplies obligatoirement : sans ces données, la demande ne sera pas mise en paiement.

2. Comment sont calculés les kilomètres retenus ?

Seuls les kilomètres faits en plus de la distance habituelle domicile/travail sont pris en compte.



➔ Vous trouverez des exemples au verso.

Seule exception : Si vous travaillez un jour non récupérable sur votre planning, l'intégralité des frais de déplacement est remboursée.

3. Validation de la demande de remboursement

Votre demande doit être paraphée, datée et signée par vos soins, puis vérifiée et signée par votre N+1 (directeur, animateur responsable, ...) qui la transmettra à votre coordinateur du siège pour approbation.

¹ Les frais d'abonnement sont à envoyer au service paie

4. Modalités de paiement

Les remboursements sont effectués autour du 20 du mois suivant.

Exemples

Contexte : Vous habitez à Molsheim et travaillez habituellement à Geispolsheim (aller : 17 km). Vous faites une sortie à Strasbourg.

- **Départ du domicile pour la sortie à Strasbourg, puis vous retournez à votre lieu de travail à midi :**
 - o Matin : Domicile -> Strasbourg (26 km = 17 km non remboursés + 9 km remboursés)
 - o Midi : Retour au lieu de travail : Strasbourg -> Geispolsheim (16 km, remboursés)
 - o Soir : Retour au domicile : Geispolsheim -> Molsheim (17 km, non remboursés, pas besoin de remplir de demande)

F.D.M.J.C. D'ALSACE contact@fdmjc-alsace.fr		Demande de remboursement FRAIS DE DÉPLACEMENTS		Mois concerné : févr-25			
Nom : Doe		Prénom : John		Matricule salarié : 000000			
Adresse du domicile : Molsheim		Territoire : Geispolsheim					
		Lieu de travail habituel : 8 rue du Maire François Nuss, 67118 Geispolsheim (péri ou AJ + ville)					
		Nb de kms entre domicile et lieu de travail habituel : 17 kms					
DÉPLACEMENTS							N° de compte : 625100
DATE	DÉPART DE...	ARRIVÉE À...	Depuis/vers votre domicile*	Péri : jour habit. non travaillé*	NBR DE KM PARCOURUS	NBR DE KM RETENUS*	MOTIF DU DÉPLACEMENT
02/02/2025	Molsheim	Strasbourg	☒	☐	26	9	Sortie à Strasbourg
02/02/2025	Strasbourg	Geispolsheim	☐	☐	16	16	Sortie à Strasbourg
02/02/2025	Geispolsheim	Molsheim	☒	☐	17	0	Sortie à Strasbourg
			☐	☐		0	

- **Départ du domicile pour aller au lieu de travail, sortie en cours de journée, retour au lieu de travail avant de rentrer :**
 - o Trajet domicile-travail : Molsheim -> Geispolsheim (17 km, non remboursés)
 - o Sortie à Strasbourg (aller) : Geispolsheim -> Strasbourg (16 km, remboursés)
 - o Sortie à Strasbourg (retour) : Strasbourg -> Geispolsheim (16 km, remboursés)
 - o Trajet travail-domicile : Geispolsheim -> Molsheim (17 km, non remboursés)

DÉPLACEMENTS							N° de compte : 625100
DATE	DÉPART DE...	ARRIVÉE À...	Depuis/vers votre domicile*	Péri : jour habit. non travaillé*	NBR DE KM PARCOURUS	NBR DE KM RETENUS*	MOTIF DU DÉPLACEMENT
02/02/2025	Molsheim	Geispolsheim	☒	☐	17	0	Sortie à Strasbourg
02/02/2025	Geispolsheim	Strasbourg	☐	☐	16	16	Sortie à Strasbourg
02/02/2025	Strasbourg	Geispolsheim	☐	☐	16	16	Sortie à Strasbourg
02/02/2025	Geispolsheim	Molsheim	☒	☐	17	0	
			☐	☐		0	

- **Départ du domicile pour un remplacement sur un autre site (modification du lieu de travail habituel), un jour habituellement non travaillé et non récupérable**
 - o Aller : Molsheim -> Geispolsheim (17 km, remboursés car jour habituellement non travaillé)
 - o Retour au domicile : Geispolsheim -> Molsheim (17 km, remboursés)

DÉPLACEMENTS							N° de compte : 625100
DATE	DÉPART DE...	ARRIVÉE À...	Depuis/vers votre domicile*	Péri : jour habit. non travaillé*	NBR DE KM PARCOURUS	NBR DE KM RETENUS*	MOTIF DU DÉPLACEMENT
02/02/2025	Molsheim	Geispolsheim	☒	☒	17	17	Remplacement à Geispo jour non travaillé
02/02/2025	Geispolsheim	Molsheim	☒	☒	16	16	Remplacement à Geispo jour non travaillé
			☐	☐		0	

- **Réunion toute la journée à Duttlenheim (prévue au planning pour les périés)**
 - o Aller : Molsheim -> Duttlenheim (11 km, non remboursés)
 - o Retour au domicile : Duttlenheim -> Molsheim (11 km, non remboursés)
- Pas besoin de faire de demande de remboursement : ce trajet est plus court que la distance domicile-travail habituelle et n'est donc pas remboursé.